



Paris, le 1^{er} février 2021

Déclaration Liminaire UNSA DEFENSE

Madame la Présidente, mesdames, messieurs,

Une nouvelle Commission Centrale de prévention extraordinaire pour une nouvelle année en situation d'urgence sanitaire. Et, enfin, à l'heure où est écrite cette déclaration, un système de communication plus adapté pour tenir cette instance, et nous vous en remercions.

Ce CHSCT exceptionnel dédié aux procédures applicables dans le cadre de la COVID 19 va traiter de l'application des mesures renforcées annoncées par le gouvernement afin de limiter la propagation du corona virus.

Tout d'abord, en ce qui concerne le taux de présentiel dans les organismes, se pose bien sûr la question du travail à distance ou le télétravail. Evidemment, les leçons ont été retenues des précédents épisodes. Les activités potentiellement télétravaillables (prescriptions de sécurité) ont été identifiées, les moyens informatiques sont en nombre suffisant, les softwares sont devenus compatibles, les passerelles d'accès accessibles, les Plans de Continuité d'Activité (PCA) ayant été mis à jour, les procédures n'ont plus qu'à être réactivées.

Cette fiction idyllique est bien loin de la réalité du ministère. Hormis dans la région d'île de France, le déploiement du télétravail rencontre toujours les mêmes difficultés.

La culture du présentisme, les moyens, bien que des progrès soient constatés, le recensement des activités éligibles, sont autant de freins à la mise en œuvre du travail à distance. Il ne faudrait quand même pas que les moyens informatiques soient en quantité suffisante mais pas sollicités par les employeurs.

En ce qui concerne les effectifs présents sur site, quels vont être les mesures adoptées ? Un taux de 50% de présentiel va-t-il être proposé, comme ce fut le cas pour la reprise de janvier, dans le NEMO du Major Général CASABIANCA de décembre dernier ?

Le décret 2021-076 impose des contraintes supplémentaires en matière de port du masque. Cela impacte fortement les restaurations collectives. L'UNSA Défense demande dès à présent une assistance à la décision concernant leur utilisation. De telles décisions sans accompagnement génèrent des contournements difficilement acceptables.

La stratégie vaccinale va faire l'objet d'une présentation lors de cette instance.





L'UNSA Défense rappelle son attachement au respect de la liberté de choix de chacun en ce qui concerne la vaccination. Celle-ci doit découler d'un acte volontaire, sans contrainte de lieu ou de dispositif, dans le respect de la confidentialité médicale de ce choix. D'ailleurs, existe-t-il déjà des procédures spécifiques de vaccination des personnels du ministère adossées au CMA ?

Et puisque tout acte médical qui intervient dans les centres médicaux des armées, renseigne par construction les bases de données AXONE, l'UNSA Défense vous rappelle aux engagements pris de réécriture de ce texte, et demande donc que soit communiqué l'échéancier des groupes de travail qui seront associés à ces corrections.

Pour conclure cette déclaration, si l'UNSA Défense reconnaît que la suspension provisoire du jour de carence pour les agents susceptibles d'être touchés par la COVID va dans le bon sens, cette mesure est insuffisante, le retrait du jour de carence doit être définitif pour les agents publics.

Nous vous remercions de votre attention.

